

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23) : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

RELATIONS AVEC LES COMMUNES : MUTUALISATION

Mutualisation de services avec les communes - Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024

Annexe 1 : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION 2024

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;
Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;
Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant°);

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes ;

Considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir ;

Considérant le nouveau pacte financier et fiscal Agglo2B approuvé par délibération n°2022-48 du conseil communautaire du 22/03/2022 ;

Considérant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur schéma de mutualisation Agglo2B 2024 ;

Considérant l'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Par délibération 2021 susvisée, cette convention a été ensuite prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Il est proposé de la prolonger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024;**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec chaque commune membre, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le

21 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a castle tower.

**CONVENTION
DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE
Prolongation 2024
Avenant n°16**

Avenant n°2023-.....

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023,
d'une part,

ET

La Commune de

représentée par son Maire Madame/Monsieur, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal du,
d'autre part,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la présente Commune;

Considérant le dernier avenant à la convention en vigueur ;

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif actuel de mutualisation avec les communes dans l'attente du nouveau Schéma de mutualisation 2024 ;

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention susvisée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2024.

Les autres articles demeurent sans changement et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.

Article unique : modification de l'article 4 « Durée et date d'effet de la convention »

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31/12/2024.
Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune de
.....
Le Maire,
Mme/M.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président délégué